



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 24

N°DEL 2023\_02\_015\_11

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Signature des avenants du SIVAAD pour les marchés non alimentaires**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVÉRIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Reçu en préfecture  
le 7/03/2023  
Publication ou notification  
du 7/03/2023  
Le Maire,

=====

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV).

La question de la hausse des prix se pose essentiellement pour les accords-cadres de fournitures non alimentaires gérés par le SIVAAD, dont les prix initiaux ont été fixés en décembre 2021.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Les sociétés « SAS FOUSSIER », « SAS RACINE », « SAS GROUPE COMPTOIR », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SAS SAONOISE DE MOBILIERS », « SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE », « SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE », « SAS ORRU » ont fait parvenir au SIVAAD un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur leurs marchés respectifs et nécessitant de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Aussi, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d'avenants qui ont pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour les marchés des différentes sociétés précitées :

- La régularisation des prix
- Une révision des prix trimestrielle
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Considérant l'avis rendu du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

Considérant que la Commune adhère au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var (SIVAAD) ;

Considérant que la commune a signé les actes d'engagement la liant aux attributaires des accords-cadres suivants :

- La fourniture de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales ;
- La fourniture d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités locales ;

- La fourniture et l'équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales ;
- La fourniture de matériel et équipement pour les restaurants des collectivités locales ;
- La fourniture de matériaux, de matériel et équipement pour les services techniques des collectivités locales

Considérant que plusieurs fournisseurs ont fait parvenir au SIVAAD un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leur(s) marché(s) de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'il convient d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services,

Considérant le tableau de suivi des révisions de prix ci-annexé,

Considérant les différents avenants portant modification des prix des marchés ci-annexés,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De mettre en place les avenants qui ont pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ces marchés :

- Une révision des prix trimestrielle couvrant la période novembre/décembre 2022 et janvier 2023
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants du SIVAAD avec les fournisseurs précités et annexés

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

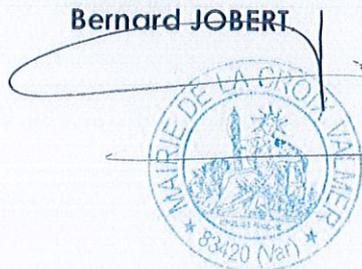
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



07 MARS 2023

Le Maire

*L. Tribet*

Conseil Municipal du 28 février 2023  
N° DEL 2023\_02\_015\_11

